

Saint-Brisson, le 16 juin 2015

Le Président

Monsieur Stéphane LE FOLL
Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
78 Rue de Varenne
75007 PARIS

Nos réf. : IC/2015/06/444

Objet : prise en compte des surfaces en céréales autoconsommées/mesure SHP

Monsieur le Ministre,

Alors que la campagne PAC 2015 se termine et que le Parc naturel régional du Morvan s'est très fortement mobilisé pour animer le Projet Agro-Ecologique et Climatique du Morvan (PAEC), je souhaite attirer votre attention sur un point du cahier des charges de la mesure système herbager (SHP).

Le calcul du taux de chargement retenu dans cette mesure pose problème avec la prise en compte des veaux âgés de zéro à six mois, comme je vous l'ai écrit dans un courrier en date du 10 avril dernier resté, à ce jour, sans réponse. Les surfaces prise en compte pour le calcul du taux de chargement sont les surfaces en herbe, le maïs ensilage, mais pas les surfaces de céréales autoconsommées, ce qui pose également question.

Ce mode de calcul, ne permet pas aux exploitations qui sont en recherche d'autonomie fourragère, de valoriser ces surfaces, alors que le maïs, dont je regrette l'augmentation de la culture au vu de son impact environnemental, est pris en compte. Il me semblerait plus pertinent que le maïs et les céréales autoconsommées soient retenus de la même manière, ou pas du tout, en adaptant le taux de chargement en conséquence à la hausse.

Le Morvan est un territoire allaitant qui est largement dominé par l'herbe et les agriculteurs du territoire sont très dépendants des zones de grandes cultures pour l'approvisionnement en paille et en céréales pour leurs animaux. Le Parc naturel régional du Morvan encourage l'autonomie fourragère pour réduire les transports et aléas financiers des cours des céréales pour les exploitants. Le mode de calcul du chargement de la mesure SHP ne me semble donc pas cohérent avec cette recherche d'autonomie qui s'inscrit pleinement dans la politique d'agro-écologie que vous portez.

Dans l'attente de l'amélioration du cahier des charges de cette mesure, déterminante sur le territoire du Morvan,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Patrice JOLY



Copie :

- M. Eric Delzant, Préfet de la Région Bourgogne,
- M. Vincent Favrichon, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne,
- M. François Patriat, Président du Conseil régional de Bourgogne,
- M. Christian Decerle, Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne.